



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines



EYSINES

ARRÊTÉ
Portant reprise de sépultures en terrain commun

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et s. et R.2223-1 et s.,

Vu le règlement municipal du cimetière de Bois Gramond, et notamment ses articles 13 et s.,

Considérant qu'au terme de l'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris par les articles 14 et 22 du règlement municipal du cimetière de Bois Gramond, le délai d'inhumation des défunts en terrain commun est limité à cinq ans ; que passé ce délai de cinq ans, la Ville peut reprendre lesdits terrains communs,

Considérant qu'au terme de l'article 20 du même règlement municipal, les objets funéraires déposés sur les sépultures doivent être repris par leurs propriétaires dans un délai de trois mois à dater de la publication de l'arrêté portant reprise des sépultures,

Considérant que dans l'intérêt et la bonne gestion foncière des cimetières de la Ville, il doit être procédé de manière régulière à la reprise des sépultures en terrain commun à l'issue du délai de rotation de cinq ans après inhumation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les sépultures établies en terrain non concédé (terrain commun), situées dans le cimetière communal de Bois Gramond et listées en annexe, seront reprises par la Ville à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les familles concernées disposent de ce délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté pour :

- prendre attache avec les services de la Mairie si elles souhaitent faire procéder par une entreprise de pompes funèbres habilitée à l'exhumation des restes mortels des défunts dans une concession ;
- enlever les objets funéraires déposés sur les sépultures. A défaut, la Ville les fera enlever et les conservera pendant un an et un jour suivant la date de publication du présent arrêté. Les familles pourront alors retirer du dépôt les objets leur appartenant en apportant la

preuve de leur propriété. Les objets non réclamés dans ce délai deviendront propriété de la Ville qui en disposera librement.

ARTICLE 3 : A l'issue du délai fixé par l'article 1^{er}, la Ville fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; ceux-ci seront recueillis et réinhumés, avec toute la décence requise, dans l' « ossuaire communal » aménagé à cet effet au sein du cimetière, conformément à l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été trouvé, seront consignés dans un registre conservé en Mairie en leur mémoire, conformément à l'article R.2223-6 du même code.

ARTICLE 4: Les terrains, une fois libérés de tout corps, pourront être affectés à de nouvelles sépultures.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Directeur des Services techniques sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, affiché au cimetière de Bois Gramond et à la mairie, ainsi que publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Eysines, le 21 août 2026

Le Maire
Christine BOST



Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Publication sur le site internet de la Ville

le : **24 AOUT 2026**

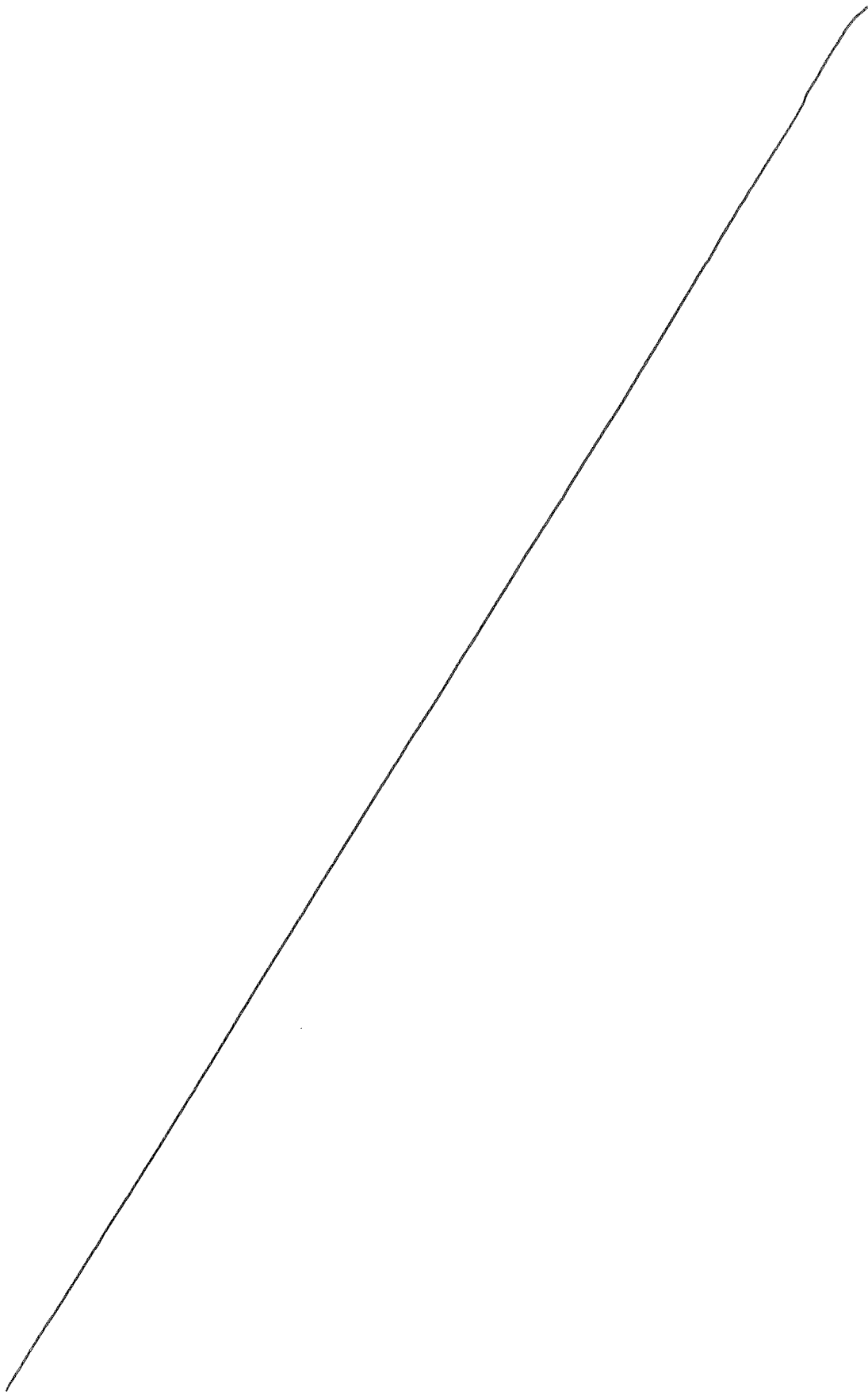
Affichage en Mairie le : **24 AOUT 2026**

Transmission en Préfecture le : **24 AOUT 2026**

Champs communs BG - Reprises 2026

SA-ZP2-R1-15-CC	SA-ZP2-R1-16-CC	SA-ZP2-R1-17-CC	SA-ZP2-R1-18-CC	SA-ZP2-R1-19-CC	SA-ZP2-R1-20-CC	SA-ZP2-R1-21-CC	SA-ZP2-R1-22-CC	SA-ZP2-R1-23-CC	SA-ZP2-R1-24-CC
-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

PARCELLE Emplacement N° SA-ZP2-R1-15-CC (2 m²) Nature de la fosse: Champs communs 0 place libre sur 1 ☐ Non concédés mais non vides DÉFUNTS - M. HOUETO Salomon Date de naissance : 27/11/1950 Date de décès : 22/04/2011	PARCELLE Emplacement N° SA-ZP2-R1-16-CC (2 m²) Nature de la fosse: Champs communs 0 place libre sur 1 ☐ Non concédés mais non vides DÉFUNTS - Mme SCHMITT Miren (née ETCHEVERRY) Date de naissance : 20/02/1939 Date de décès : 16/07/2010
PARCELLE Emplacement N° SA-ZP2-R1-17-CC (2 m²) Nature de la fosse: Champs communs 0 place libre sur 1 ☐ Non concédés mais non vides DÉFUNTS - M. MOUILLON Didier Date de naissance : 17/10/1960 Date de décès : 26/07/2011	PARCELLE Emplacement N° SA-ZP2-R1-18-CC (2 m²) Nature de la fosse: Champs communs 0 place libre sur 1 ☐ Non concédés mais non vides DÉFUNTS - M. PALMARINI Stéphane Date de naissance : 11/04/1973 Date de décès : 17/07/2012
PARCELLE Emplacement N° SA-ZP2-R1-19-CC (2 m²) Nature de la fosse: Champs communs 0 place libre sur 1 ☐ Non concédés mais non vides DÉFUNTS - M. MIGNON Michel Date de naissance : 11/01/1950 Date de décès : 21/10/2013	PARCELLE Emplacement N° SA-ZP2-R1-20-CC (2 m²) Nature de la fosse: Champs communs 0 place libre sur 1 ☐ Non concédés mais non vides DÉFUNTS - M. MIEL Patrick Date de naissance : 05/04/1951 Date de décès : 11/12/2013
PARCELLE Emplacement N° SA-ZP2-R1-21-CC (2 m²) Nature de la fosse: Champs communs 0 place libre sur 1 ☐ Non concédés mais non vides DÉFUNTS - M. DOMINGUES Jean-Jacques Date de naissance : 23/11/1952 Date de décès : 08/12/2013	PARCELLE Emplacement N° SA-ZP2-R1-22-CC (2 m²) Nature de la fosse: Champs communs 0 place libre sur 1 ☐ Non concédés mais non vides DÉFUNTS - M. DELSAUT Jean-Louis Date de naissance : 22/10/1958 Date de décès : 11/09/2014
PARCELLE Emplacement N° SA-ZP2-R1-23-CC (2 m²) Nature de la fosse: Champs communs 1 place libre sur 1 ☐ Non concédés mais non vides DÉFUNTS - M. ARTIAGA Jacques Date de naissance : 11/07/1949 Date de décès : 03/01/2015	PARCELLE Emplacement N° SA-ZP2-R1-24-CC (2 m²) Nature de la fosse: Champs communs 1 place libre sur 1 ☐ Non concédés mais non vides DÉFUNTS - M. FELIX Domino Date de naissance : 02/09/2017 Date de décès : 07/09/2017



26_08781

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-08-24T14-40-17.00 (MI271996372)

Identifiant unique de l'acte : 033-213301625-20260821-26_08781-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant reprise de sépulture (listées en annexe)
en terrain commun au cimetière de Bois Gramond de la
commune d'Eysines.

Date de décision : Aug 21, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.3. cimetières

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 6.1.3-Arrêté-Portant-reprise-
sépultures-en-terrain-commun-Ville-
Eysines-21-08-2026.PDF

Préparé

Date 24/08/26 à 14:38

Par GOBINAU Fabienne

Transmis

Date 24/08/26 à 14:40

Par GOBINAU Fabienne

Accusé de réception

Date 24/08/26 à 14:45

